



Commande publique

Marchés publics : nouveaux seuils au 1er janvier 2026

Publié le 01 décembre 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au 1^{er} janvier 2026, les seuils de procédure formalisée appliqués aux marchés publics évoluent. Ils s'appliqueront pour les années 2026 et 2027.

La procédure mise en œuvre dépend de la valeur estimée du marché public et de la fonction de l'organisme public avec lequel le marché est passé.

Lorsque la valeur du marché est inférieure aux seuils européens, l'acheteur détermine librement les conditions de passation du marché (procédure adaptée). Au-delà, la procédure dite formalisée (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32049>) s'applique.

Les seuils européens évoluent au 1^{er} janvier 2026. Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.

Voici les seuils publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* applicables pour la période 2026-2027 :

Tableau - Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026

Type de marché	Seuils HT 2026-2027	Seuils HT 2024-2025
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €	143 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €	221 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €	443 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €	5 538 000 €

Rappel

Jusqu'au 31 décembre 2025, les marchés de travaux dont la valeur estimée est **inférieure à 100 000 € HT** sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18012>) .

À noter

Le « saucissonnage » des marchés publics est interdit. Cette pratique consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres afin de rester sous les seuils de procédures formalisées.

Textes de loi et références

Règlement délégué (UE) 2025/2150 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502150)

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027 (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151)

Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502152)

Voir aussi

Quels sont les seuils de publicité des marchés publics ? (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23371>)